République Française
Département de l'Hérault
Publié le 20-05-2025

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le seize mai,
Arrêté n°20250031-voirie-rue du puits vieux–inauguration 3c

Le Maire de la Commune de Valros,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation la circulation et le stationnement dans la Rue du Puits Vieux à l'occasion de l'Inauguration du Centre Culturel et Créatif au 21 Rue du Puits Vieux réalisés par la Commune de Valros.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.
Les participants à l'inauguration du Centre Culturel et Créatif sont autorisés à occuper le domaine public dans la Rue du Puits Vieux samedi 24 mai 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.
La Commune devra signaler la manifestation conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation
La circulation dans la Rue du Puits Vieux sera interdite samedi 24 mai 2025 de 8h30 à 14h00. L'accès des riverains à sera maintenu. Un agent technique municipal sera en charge d'organiser les accès durant la manifestation

Article 5 - Stationnement.
Les places de stationnement du Centre Culturel et Créatif seront réservées à l'usage exclusif de la municipalité samedi 24 mai 2025 de 8h30 à 14h00. Le stationnement restera autorisé sur les six places accessibles directement depuis la Rue du Puits Vieux jouxtant le 67 Rue du Puits Vieux.

Article 6 - Signalisation temporaire.
La Commune devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .